



REGLEMENT DU CHALLENGE DES HAUTS DE SEINE « FESTI FUTSAL U13 » **2025 / 2026**

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Challenge des Hauts-de-Seine de « Festi Futsal U13 ».

Une coupe et des médailles seront remises à toutes les équipes participantes à la phase finale.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales en collaboration avec la sous-commission Futsal, la direction administrative et le secrétaire général, est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section B « Jeunes ».

Article 3 - ENGAGEMENTS

Le tenant de la coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

Les clubs doivent engager leur équipe en répondant à la demande de la Commission Centrale des Compétitions Départementales avant le 01 novembre 2025.

Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes féminines.

Une seule équipe par club est admise sauf si le club engage une équipe masculine et une équipe féminine.

L'engagement est gratuit pour ce Challenge.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent obligatoirement ce challenge suivant le calendrier établi par la commission compétente et approuvé par le Comité Directeur.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Challenge des Hauts de Seine « Festi Futsal U13 » se dispute par tour de compétition dans un ou plusieurs gymnases.

Les matches ont lieu à la date fixée par la commission.

Ils ont une durée réglementaire n'excédant pas 50 minutes en fonction des équipes engagés dans la poule.



En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but qui s'achève au premier écart constaté (mort subite).

Article 6 - DÉSIGNATION DES TERRAINS

La désignation du lieu de rencontre est fixée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales.

La Phase finale a lieu sur un terrain choisi par la commission et confirmé par le Comité Directeur du District des Hauts-de-Seine.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la commission.

Article 7 - QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7 et 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football et du Règlement Futsal de la F.F.F.

Toutefois, dans les équipes participant au championnat de District de Futsal :

- Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.
- Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont qualifiés pour cette compétition du District.
- Les équipes masculines peuvent compter dans leur effectif, des joueuses féminines.
- Les équipes féminines ne peuvent être mixte.

7.1 – U13

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Futsal ou Libre » U12 et U13.

Deux licenciés « Futsal ou Libre » U11 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Cette possibilité est ouverte également aux joueuses féminines.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept, quelle que soit la phase de compétition.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

8.6 - Un minimum de joueurs par équipe est de trois pour débiter un match (dont un

gardien de but).

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine de Football. Dans le cas de dotation attribuée par le District, les finalistes sont dans l'obligation de la porter.

Article 9 bis - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine et son annexe 8.

Article 10 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 11 - ARBITRAGE

12.1 - Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine et l'annexe 15.

12.2 - Dans la mesure des disponibilités du corps arbitral deux arbitres seront désignés par la commission départementale d'arbitrage (C.D.A.) à la charge des clubs participants.

12.3 – Dans le cas d'une équipe forfait, qu'elle soit recevante ou visiteuse, les frais d'arbitrage lui incombent dans leur totalité.

Article 12 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 13 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 14 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Des délégués pourront être désignés, à la charge d'un ou des deux clubs (modalités de paiement prévues à l'annexe 15 du RSG 92).

Article 15 - PROTOCOLE EN FINALE

La Commission Centrale des Compétitions Départementales établira en liaison avec la Commission Evènements le protocole d'organisation de la finale ainsi que de la cérémonie de remise des trophées.

Chaque club (vainqueur ou finaliste) sera tenu de s'y conformer

Un refus de participation ou une attitude contraire au Fair-Play élémentaire de l'ensemble des règles mis en place verra ces faits transmis à la Commission des Statuts et Règlements pour d'éventuelles sanctions administratives, disciplinaires ou financières en application de l'Annexe 2 financières du R.S.G. 92.

15.1 : Réserves sur la feuille de match en finale

Dans le cas où l'un des deux finalistes déposerait une réserve d'avant match, la cérémonie protocolaire de remise des médailles serait automatiquement annulée.



Dans ce cas de figure, la remise de la coupe au Vainqueur aurait lieu après l'examen de la réserve par la commission compétente et le respect des délais d'appel.

15.2 : Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 16 - DISCIPLINE

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Le joueur sous double licence, sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique, doit purger sa sanction dans les différentes équipes des deux clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 17 - APPLICATION DES REGEMENTS

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables à la Coupe des Hauts-de-Seine de Futsal Seniors.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

